

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°37-2022**Date de convocation :**
27/06/2022**Date d'affichage :**
11/07/2022**Nombre de conseillers en
exercices : 11****Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 8****Pour : 10****Contre : 00****Abstention : 00****Objet :** Souscription d'un
Emprunt auprès du Crédit
Agricole**Certifié exécutoire compte
tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :**Le Maire**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,
M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra

M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie,
Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, et Mme MEULIN Maryline

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul
(donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET) ; et M. BOULET Bernard
(donne pouvoir à M. SINOQUET)

Étaient absents excusés : Mme KIENZEL Delphine

Madame LEGROS est désignée secrétaire de séance.

Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

VU la délibération n°18-2020 donnant délégation à M. le Maire à négocier des emprunts au nom de la Commune,

VU le besoin de financement de la Commune pour les travaux d'Église estimés à 200 000,00 €,

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de l'Église, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et, après discussion, prend en considération et approuve le projet qui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 200 000,00€

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du Contrat de prêt : Financer les travaux de l'Église

Taux d'intérêt annuel : 1,73 %

Base de calcul des intérêts : Exact/365

Échéances d'amortissement
et d'intérêts :

Périodicité annuelle

Mode d'amortissement :

Échéances constantes,
amortissement progressif du
capital et intérêts dégressifs.

Frais de dossier :

400,00 €

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer, et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune s'engage en outre, à prendre en charge les droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourra

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire**

